



0906513801

DATE DEPOT :	2009-07-29
NUMERO DE DEPOT :	65138
N° GESTION :	2002B13757
N° SIREN :	443399613
DENOMINATION :	AAMSET ASSISTANCE AUDIT MICRO-SERVICE EXPERT TRAINII
ADRESSE :	5 r Ambroise Thomas 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2009/05/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

AAMSET

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros

Siège social : 5, rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS
R.C.S PARIS 443 399 613

AAMSET

5 rue Ambroise Thomas
75009 - PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 mai 2009

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Procès verbal de délibération

Le 26 mai 2009 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Gérard MARCHAIS
propriétaire de 724 actions, ci.....724 actions

- Monsieur Rodolphe RATIE
propriétaire de 40 actions, ci.....40 actions

- Monsieur Mike JOURDREN
propriétaire de 40 actions, ci.....40 actions

- La société AVANTI représentée par Monsieur Gérard MARCHAIS,
propriétaire de 196 actions, ci.....196 actions

Soit un nombre de parts égal à 1000 actions

sur une totalité de 1 000 actions.

Monsieur Gérard MARCHAIS préside la séance en qualité de Président.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux assemblées quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;

- Partie ordinaire : projet de dissolution de la société GINKGO avec transmission universelle de son patrimoine à la société AAMSET ;
- Partie extraordinaire : Augmentation du capital social pour le porter de 100 000 euros à 175 000 euros par émission de 750 actions nouvelles à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions proposées :

Première Résolution :

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité la dissolution de la société GINKGO, sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la société AAMSET, par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, et ce à effet rétroactif fiscal au 1^{er} juillet 2008. Cet effet rétroactif ne sera que fiscal et la date de réalisation juridique restera fixée, conformément aux textes en vigueur, 30 jours après de la publication de transmission universelle de patrimoine dans un journal d'annonces légales ou, dans le cas où une opposition serait valablement formée, à la date où cette opposition serait rejetée en première instance ou à la date à laquelle le remboursement des créances serait effectué ou les garanties constituées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et ayant constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 75 000 € pour le porter de 100 000 € à 175 000 € par émission de 750 actions nouvelles de 100 € nominale chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 300 €, soit avec une prime d'émission de 200 € par action. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, soit la somme de 300 €.

Les actions nouvelles porteront jouissance du 30 juin 2009. A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires des renonciations individuelles, pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 4 droits de souscription.

ils jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'action supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 26 mai 2009 au 28 mai 2009 inclus. Les fonds seront déposés à réception à la banque.

La souscription sera clôturée dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle, par les actionnaires qui n'auront pas souscrit, à leurs droits de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 175 000 €. Il est divisé en 1 750 actions nominatives de 100 € nominal chacune, numérotés de 1 à 1 750.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

- L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce qui précède il a été rédigé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.